

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 7 décembre 2015, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2015-12-1577)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en ajoutant les points suivants et en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts :

36. a) *Point d'information : Compte-rendu de la Guignolée 2015*

36. b) *Michel Nadeau Mini-Excavation inc. : Travaux de nettoyage du fossé situé à l'intersection de la rue Lecavalier et du boulevard St-Joseph Ouest, facture au montant de 2 512,20 \$ taxes incluses*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015
4. Dépôt des formulaires des intérêts pécuniaires des élus municipaux
5. Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des élus municipaux
6. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 30 novembre 2015
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie au 30 novembre 2015
 - Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie au 30 novembre 2015
 - Rapport sur les constats d'infraction au 30 novembre 2015
7. Autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à transférer de poste, à compter du 1^{er} janvier 2016
8. Autoriser la nouvelle directrice générale à signer tout document pour la municipalité et à demander une carte de crédit Visa Desjardins
9. Convention de travail de la nouvelle directrice générale pour l'année 2016
10. Caisse Desjardins de Drummondville : Autorisation de signature pour la directrice générale et secrétaire-trésorière
11. Avis de motion : Projet de règlement numéro 500-15 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2016 ainsi que les conditions de leur perception

12. Avis de motion : Projet de règlement numéro 501-14 concernant le traitement des élus municipaux
13. Avis de motion : Projet de règlement numéro 502-14 sur la délégation de pouvoirs pour la directrice générale et le directeur du Service de sécurité incendie
14. Avis de motion : Projet de règlement numéro 503-15 concernant la location de la salle municipale
15. Adoption : Règlement numéro 499-15 concernant la vidange systématique des boues de fosses septiques
16. Autorisation demandée pour inscrire au poste de *Mauvaises créances* les comptes de taxes des immeubles pour les matricules 7489-46-5812, 7591-88-0081 et 2013-09-1600, au montant total de 2 932,10 \$
17. Mégaburo Inc. : Achat d'une chaise et d'un tiroir clavier ergonomiques pour la directrice générale adjointe, au montant total de 776,94 \$ taxes incluses
18. Participation au programme PAIR pour les aînés, contribution financière au montant de 250 \$
19. Affectation de l'excédent non affecté accumulé au montant de 76 900 \$ pour les projets budgétisés en 2016
20. Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 pour l'installation d'une borne sèche pour protection incendie, au montant de 13 500 \$ pour l'année 2016
21. Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 du revenu pour la vidange systématique de fosses septiques, au montant de 39 408,32 \$ pour l'année 2016
22. Dépôt et approbation du calendrier des séances du conseil pour l'année 2016
23. Déterminer les vacances des fêtes pour les employés municipaux
24. Therrien Couture Avocats : Offre de services pour l'année 2016
25. Deloitte s.e.n.c.r.l.: Mandat pour la production d'une reddition de compte concernant le *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* pour l'année 2015
26. Établir le nombre de déplacements éligibles à la subvention sur le *Programme de transport adapté – Volet souple* du ministère des Transports du Québec pour l'année 2016
27. WSP Canada Inc. : Mandat pour la production d'un appel d'offres et la rédaction de plans et devis pour les travaux d'asphaltage sur les rues Lyne, Diane, Marie-Ève et une partie de la rue Lecavalier
28. C.P.T.A.Q. : Le propriétaire du lot 4 686 971 situé sur le 5^e rang demande un appui de la municipalité pour utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture, pour la construction d'une résidence unifamiliale
29. Nomination d'un nouveau membre *citoyen* sur le Comité consultatif d'urbanisme
30. Établir le coût de location de la salle municipale pour les organismes sans but lucratif (OSBL) de la municipalité de Saint-Majorique
31. Équipements supralocaux : nouvelle entente avec la ville de Drummondville et autorisation de signature
32. Office Municipal d'Habitation : Dépôt et approbation du budget révisé 2015
33. Ranch S. St-Martin : Demande une contribution financière pour les activités organisées pour la tenue du *Derby St-Majorique*, le 23 janvier 2016

34. Adoption des comptes à payer
35. Varia
36. Correspondance :
 - Éco Entreprises Québec : Confirmation d'une aide financière sur le *Programme pour la récupération hors foyer* concernant l'achat de bacs (déchets-recyclage) pour les aires publiques de la municipalité, au montant de 3 220 \$
 - Lettres d'un citoyen
37. Période de questions
38. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2015-12-1578)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1579)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1580)

4. Dépôt des formulaires des intérêts pécuniaires des élus municipaux

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale, Mme Hélène Ruel, dépose les formulaires des intérêts pécuniaires des élus municipaux suivants :

Le maire, M. Robert Boucher, les conseillères, Mesdames Nancy Letendre et Line Fréchette, et les conseillers, Messieurs Jocelyn Brière, Sylvain Marcoux, Joël Jutras et Marcel Sinclair.

(2015-12-1581)

5. Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des élus municipaux

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale, Mme Hélène Ruel, dépose l'extrait du registre public des déclarations des élus municipaux.

6. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur en urbanisme au 30 novembre 2015
- Rapport de l'inspecteur en voirie au 30 novembre 2015
- Rapport du Service de sécurité incendie au 30 novembre 2015
- Rapport des constats d'infraction au 30 novembre 2015

(2015-12-1582)

7. Autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe à transférer de poste

Attendu la résolution portant le numéro 2015-03-1345 concernant l'embauche de Mme Trottier au poste de directrice générale adjointe;

Attendu que la directrice générale / secrétaire-trésorière, Mme Hélène Ruel, a demandé aux membres du conseil de changer de poste avec la directrice générale adjointe, Mme Émilie Trottier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser Mme Hélène Ruel à occuper le poste de directrice générale / secrétaire-trésorière adjointe et d'autoriser Mme Émilie Trottier à occuper le poste de directrice générale / secrétaire-trésorière et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016. Le tout aux taux horaires adoptés au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1583)

8. Autoriser la nouvelle directrice générale à signer tout document pour la municipalité et à demander une carte de crédit Visa Desjardins

Attendu la résolution portant le numéro 2015-12-1582 sur l'occupation du poste de directrice générale / secrétaire-trésorière de Mme Émilie Trottier, à compter du 1^{er} janvier 2016;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser la nouvelle directrice générale / secrétaire-trésorière, Mme Émilie Trottier, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document se rapportant à son poste. Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière adjointe, demeure signataire pour certains rapports administratifs avec l'autorisation de Mme Émilie Trottier.

Il est également résolu que Mme Émilie Trottier demande une carte de crédit Visa Desjardins dans le cadre de son travail de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1584)

9. Convention de travail de la nouvelle directrice générale pour l'année 2016

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'accepter la convention de travail de la nouvelle directrice générale, Mme Émilie Trottier, aux conditions stipulées dans la convention et au taux horaire prévu au budget 2016.

Il est également résolu que Monsieur le maire, Robert Boucher, et la directrice générale, Mme Émilie Trottier, signent, pour et au nom de la municipalité, cette convention de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1585)

10. Caisse Desjardins de Drummondville : Autorisation de signature pour la directrice générale et secrétaire-trésorière

Attendu que la Caisse Desjardins de Drummondville demande que la nouvelle directrice générale soit autorisée par résolution à signer tout document se rapportant à son travail;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, Mme Émilie Trottier, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document provenant de la Caisse Desjardins de Drummondville dans le cadre de son travail. Ces documents sont disponibles à la demande des membres du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1586)

11. Avis de motion : Règlement numéro 500-15

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 500-15 *imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2016 ainsi que les conditions de leur perception*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2015-12-1587)

12. Avis de motion : Règlement numéro 501-15

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Jocelyn Brière, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 501-15 *concernant le traitement des élus municipaux*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2015-12-1588)

13. Avis de motion : Règlement numéro 502-15

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Line Fréchette, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 502-15 *sur la délégation de pouvoirs pour la directrice générale et le directeur du Service de sécurité incendie*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

(2015-12-1589)

14. Avis de motion : Règlement numéro 503-15

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 503-15 *concernant la location de la salle municipale*. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans la salle.

Le conseiller, M. Sylvain Marcoux, demande le vote pour le point 15 :

1 Contre l'adoption du règlement 499-15

5 Pour l'adoption du règlement 499-15

Adopté à la majorité des membres présents du conseil.

(2015-12-1590)

15. Adoption : Règlement numéro 499-15

**CONCERNANT LA VIDANGE SYSTÉMATIQUE
DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU QU'en application du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond, le conseil désire édicter un règlement pour encadrer la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham;

ATTENDU QUE le conseil, soucieux de protéger la santé publique et de préserver la qualité de l'environnement dans la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, désire s'assurer de la vidange de l'ensemble des fosses septiques conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.22);

ATTENDU QU'un **avis de motion** du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, lors de la séance ordinaire de ce conseil du 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement de ce conseil portant le numéro **499-15**, intitulé *Règlement concernant la vidange*

systematique des boues de fosses septiques, et ce conseil ordonne statue et décrète ce qui suit :

Dispositions interprétatives

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange systématique des fosses septiques des résidences isolées et bâtiments municipaux situés dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Le service établi par le présent règlement comprend la vidange des boues de fosses septiques vers un site de disposition autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC).

Article 3 - Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Article 4 - Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement s'applique à tout occupant d'une résidence isolée et d'un bâtiment municipal doté d'une fosse septique situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

Le fait que l'occupant d'une résidence isolée fasse vidanger une fosse septique par l'Entrepreneur ou par un tiers habilité à cet effet, n'a pas pour effet de conférer à l'occupant quelque droit que ce soit à l'encontre de *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) et du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q.2 R.22) ou de tous autres règlements municipaux par ailleurs applicables. Particulièrement mais non limitativement, telle vidange ne peut conférer à l'occupant quelques droits acquis que ce soit.

Article 5 - Définitions

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Aire de service : case de stationnement ou emplacement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange de fosses septiques;

Boues : dépôts solides, écumes, liquides pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;

Conseil : le conseil de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham;

Eaux ménagères : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances;

Eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères;

Entrepreneur : l'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit, comme partie contractante avec chaque municipalité, et qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux;

Fonctionnaire désigné : toute personne chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et nommée par résolution du Conseil;

Fosse septique : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des*

résidences isolées (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal;

Municipalité : municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham;

MRC : la Municipalité régionale de comté de Drummond;

Obstruction : tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique tel que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.;

Occupant : toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement;

Période de vidange systématique : période durant de laquelle l'Entrepreneur vide toutes les fosses septiques de la municipalité;

Propriétaire : toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité locale à titre de propriétaire d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal;

Résidence isolée : Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service, industrie et bâtiment municipal qui rejettent exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée;

Vidange : Opération consistant à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité;

DISPOSITIONS CONCERNANT LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Article 6 - Obligation de vidange

Toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment municipal doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par l'Entrepreneur selon la période de vidange systématique déterminée dans le contrat signé entre l'Entrepreneur et la municipalité. Les fosses septiques des résidences saisonnières doivent être vidangées au moins une fois tous les quatre (4) ans.

Article 7 - Période de vidange systématique

Quinze (15) jours avant le début des travaux de vidange systématique, un avis sera transmis par l'Entrepreneur au propriétaire ou à l'occupant d'une résidence isolée l'informant de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés. Nonobstant ce qui précède, la période de vidange systématique prend fin dès que la vidange a été complétée par l'Entrepreneur ou à la date la plus éloignée inscrite sur l'avis.

L'avis est remis à l'occupant de la résidence isolée ou à une personne raisonnable âgée d'au moins 16 ans, résidant sur les lieux ou y travaillant, ou dans la boîte aux lettres ou sur un endroit visible des lieux, si aucun d'eux ne se trouve sur les lieux au moment de la livraison de l'avis.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Article 8 - Travaux préalables

Durant toute la durée de la période durant laquelle les couvercles de sa ou ses fosses septiques doivent être dégagés, au sens de l'article 7, le propriétaire doit tenir :

- le terrain donnant accès à toute fosse septique nettoyé et dégagé, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule de l'Entrepreneur se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute fosse septique, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire de service dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation susmentionnées.
- tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets et autres matériaux qui les recouvrent de façon à laisser un espace libre de 15 cm (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques.

L'occupant doit indiquer clairement la localisation de l'ouverture de la fosse septique.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, le propriétaire est tenu de se procurer, à ses frais, tous les services et équipements nécessaires pour permettre la vidange malgré cette distance excédentaire.

Si l'Entrepreneur doit revenir sur les lieux parce que l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre de procéder à la vidange au cours de la période systématique indiquée à l'avis remis par le l'Entrepreneur, la vidange sera donc considérée comme une vidange hors période systématique, au sens de l'article 10.

Article 9 - Matières non permises

Si lors de la vidange d'une fosse septique, l'Entrepreneur constate qu'une fosse septique contient des matières telles que matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.

Article 10 - Vidange par un tiers ou hors période de vidange systématique

Toute vidange supplémentaire de fosse septique qui doit être exécutée plus fréquemment pour respecter les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r-8)* demeure sous la responsabilité et à la charge du propriétaire.

Le fait pour le propriétaire ou l'occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal de faire procéder à la vidange d'une fosse septique par un tiers au cours de l'année prévue pour la période de vidange systématique l'exempte de l'obligation de faire vidanger sa fosse septique par l'Entrepreneur durant cette même période de vidange systématique. Cependant, l'occupant devra fournir à la municipalité une preuve indiquant que sa fosse a été vidangée et que le contenu de celle-ci a été acheminé vers un site de traitement et de disposition des boues de fosses septiques reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques. Cette même obligation de faire vidanger s'applique également pour les nouvelles fosses septiques installées au cours de l'année prévue pour la vidange systématique. Pour les nouvelles fosses septiques installées au cours de l'année prévue pour la vidange systématique, l'occupant est exempté de l'obligation de faire procéder à la vidange de sa fosse septique.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 - Non-responsabilité

Lors d'une vidange, la municipalité ne peut être tenue responsable des dommages à la propriété ou aux personnes suite à un bris, une défectuosité ou un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées ou bâtiments municipaux.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 12 - Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par le conseil.

Article 13 - Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, du lundi au samedi, toute propriété immobilière, et si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute résidence isolée ou bâtiment municipal pour constater si le présent règlement est exécuté, et pour obliger les propriétaires, locataires et occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ces officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Article 14 - Devoirs du fonctionnaire désigné

En tenant compte des informations transmises par l'Entrepreneur, le fonctionnaire désigné complète un registre contenant le nom et l'adresse de chaque occupant de résidence isolée, la date de la délivrance des avis prescrits aux termes du présent règlement, la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange et la date de vidange et il conserve une copie de chaque avis et constat délivrés aux termes du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné émet, lorsque nécessaire, les avis d'infraction au présent règlement et les transmet au conseil pour qu'il puisse y donner suite.

Article 15 - Accès

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès à sa propriété au fonctionnaire désigné et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès à l'Entrepreneur pour procéder à la vidange des fosses septiques entre 7h et 19h, du lundi au samedi.

Article 16 - Application

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire de la ou des fosses septiques n'est pas dispensé de l'application des articles 13 et 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)* ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)*. Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers la réalisation des travaux et en assumer le coût.

Article 17 - Infractions

Toute personne physique qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction.

Toute personne morale qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 600 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction.

En cas de récidive, les montants mentionnés aux alinéas précédents sont doublés. L'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

Malgré les paragraphes qui précèdent, la municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement.

Article 18 - Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur concernant la vidange des boues de fosses septique. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher, maire

Mme Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2015-12-1591)

16. Autorisation demandée pour inscrire au poste de Mauvaises créances les comptes de taxes des immeubles pour les matricules 7489-46-5812, 7591-88-0081 et 2013-09-1600, au montant total de 2 932,10 \$

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à inscrire au poste de *Mauvaises créances* les arrérages sur les comptes de taxes des immeubles aux matricules 7489-46-5812 et 7591-88-0081, ainsi qu'une facturation 2013 et 2014 non payée du client ayant le matricule 2013-09-1600, au montant total de 2 932,10 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1592)

17. Mégaburo Inc. : Achat d'une chaise et d'un tiroir clavier ergonomiques pour la directrice générale adjointe, au montant total de 776,94 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser l'achat d'une chaise et d'un tiroir clavier ergonomiques auprès de la compagnie Mégaburo Inc. pour la directrice générale adjointe, au montant total de 776,94 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1593)

18. Participation au programme PAIR pour les aînés, contribution financière au montant de 250 \$

Attendu que le comité provincial PAIR a démontré à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, lors d'une rencontre tenue le 17 novembre 2015, l'efficacité du programme et son importance pour un milieu;

Attendu que le comité provincial PAIR offre l'équipement nécessaire à la mise en place du programme tout à fait gratuitement, d'une valeur de 20 000 \$;

Attendu que les frais d'entretien du logiciel PAIR sont de 2 500 \$ annuellement, qu'une ligne téléphonique est nécessaire pour son fonctionnement au coût approximatif de 600 \$ par année et que les municipalités intéressées par la mise en place du service sur leur territoire sont appelées à contribuer financièrement pour couvrir ces frais d'entretien ainsi que la ligne téléphonique afin que le programme PAIR voit le jour dans la MRC de Drummond;

Attendu que l'organisme porteur du programme PAIR assurera sa gestion;

Attendu que la municipalité souhaite, dans ces conditions, la mise en place du programme PAIR sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu ce qui suit :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham autorise la secrétaire-trésorière à signer une entente avec le comité provincial PAIR pour la mise en place du service sur son territoire, conditionnement à ce que les paramètres ci-dessus soient respectés.

Que le conseil autorise le versement du financement nécessaire à la mise en place du programme PAIR. Une somme de 250 \$ est versée pour sa réalisation afin de couvrir les frais annuels.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1594)

19. Affectation de l'excédent non affecté accumulé au montant de 76 900 \$ pour les projets budgétisés en 2016

Attendu que la municipalité prévoit réaliser les projets d'investissements suivants et qu'elle prévoit financer ces projets à même ses excédents accumulés :

- Ajout d'un système de caméras au centre sportif;
- Acquisition d'une clôture *Frost* au garage municipal;
- Acquisition d'une faucheuse et d'un tracteur à gazon;
- Travaux d'insonorisation au centre sportif;
- Travaux d'aménagement paysager au parc Jean-Yves-Joyal;
- Confection de plans pour les bandes de la patinoire municipale.

Attendu que les dépenses budgétisées pour la réalisation de ces projets ont été estimées à 76 900 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'affecter un montant d'excédent accumulé non affecté de 76 900 \$ à titre d'excédent de fonctionnement accumulé affecté à ces projets d'immobilisations 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1595)

20. Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 pour l'installation d'une borne sèche pour protection incendie, au montant de 13 500 \$ pour l'année 2016

Attendu que la municipalité prévoit réaliser le projet d'investissement pour l'installation d'une borne sèche pour protection incendie près d'un lac artificiel appartenant au propriétaire de l'immeuble situé au 2026, 5^{ième} Rang Ouest ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'affecter un montant d'excédent accumulé non affecté de 13 500 \$ à titre d'excédent de fonctionnement accumulé affecté à ce projet d'immobilisation 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1596)

21. Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 du revenu pour la vidange systématique de fosses septiques, au montant de 39 408,32 \$ pour l'année 2016

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'affecter l'excédent de fonctionnement accumulé affecté de l'exercice en 2015 du revenu pour la vidange systématique de fosses septiques, au montant de 39 408,32 \$ à titre d'excédent de fonctionnement à l'exercice 2016 afin de défrayer la facture de la compagnie Vacuum D. L. Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1597)

22. Dépôt et approbation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu que le calendrier ci-après présenté soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront à la salle municipale située au 1966, boulevard Saint-Joseph Ouest, et qui débuteront à 19h30 :

- 11 janvier 2016
- 1^{er} février 2016
- 7 mars 2016
- 4 avril 2016
- 2 mai 2016
- 6 juin 2016
- 11 Juillet 2016
- 15 août 2016
- 12 septembre 2016
- 3 octobre 2016
- 7 novembre 2016
- 5 décembre 2016

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1598)

23. Déterminer les vacances des fêtes pour les employés municipaux

Attendu que la municipalité désire permettre à ses employés de profiter d'un congé durant la période des Fêtes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 18 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1599)

24. Therrien Couture Avocats : Offre de services pour l'année 2016

Attendu que le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham une offre de services professionnels pour l'année 2016;

Attendu que cette offre répond aux besoins de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu que la municipalité accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1600)

25. Deloitte s.e.n.c.r.l.: Mandat pour la production d'une reddition de compte concernant le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2015

Attendu que la municipalité doit mandater une firme comptable pour la production d'une reddition de compte pour le *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu de mandater la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. pour la production d'une reddition de compte pour le *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* au 31 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1601)

26. Établir le nombre de déplacements éligibles à la subvention sur le Programme de transport adapté – Volet souple du ministère des Transports du Québec pour l'année 2016

Attendu que la municipalité a reçu une nouvelle demande d'un résident pour être éligible sur le *Programme de transport adapté – Volet souple*, à compter du 1^{er} janvier 2016;

Attendu que la municipalité désire déterminer le nombre de déplacements éligibles sur ce programme pour l'année 2016;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu de déterminer le nombre de déplacements de la façon qui suit :

50 voyages à Drummondville (50 allers et 50 retours) à 6 \$ = 300 \$ pour chaque personne éligible au programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1602)

27. WSP Canada Inc. : Mandat pour la production d'un appel d'offres et la rédaction de plans et devis pour les travaux d'asphaltage sur les rues Lyne, Diane, Marie-Ève et une partie de la rue Lecavalier

Attendu que la municipalité désire reprendre les démarches pour les travaux d'asphaltage sur les rues Lyne, Diane, Marie-Ève et une partie de la rue Lecavalier;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de mandater la firme WSP Canada Inc. à procéder à quatre (4) appels d'offres et la rédaction de plans et devis pour chacune des rues énumérées ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1603)

28. C.P.T.A.Q. : Le propriétaire du lot 4 686 971 situé sur le 5^e rang demande un appui de la municipalité pour utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture, pour la construction d'une résidence unifamiliale

Attendu que le propriétaire du lot 4 686 971, 5^e rang, demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation utiliser une partie du lot 4 686 971 à une fin autre que l'agriculture, soit un usage résidentiel;

Attendu que l'homogénéité de la communauté n'est pas menacée puisqu'elle est composée de terres boisées occupées, dans quelques cas, par des résidences isolées;

Attendu qu'il n'y a pas, à l'extérieur de la zone verte, d'autre endroit où un projet correspondant aux caractéristiques de celui-ci ne peut être réalisé ;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu que ce conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1604)

29. Nomination d'un nouveau membre *citoyen* sur le Comité consultatif d'urbanisme

Attendu que la municipalité a reçu la candidature de Mme Julie Trinque pour combler un poste de membre *citoyen* pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'accepter la candidature de Mme Julie Trinque comme membre *citoyen* pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1605)

30. Établir le coût de location de la salle municipale pour les organismes sans but lucratif (OSBL) de la municipalité de Saint-Majorique

Attendu que, suite à une vérification auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, la municipalité doit administrer la location de la salle communautaire équitablement auprès des organismes sans but lucratif;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'établir le coût de location au montant de **50 \$** pour tous les organismes sans but lucratif (OSBL) de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham seulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1606)

31. Équipements supralocaux : nouvelle entente avec la ville de Drummondville et autorisation de signature

Attendu que la Ville de Drummondville propose une nouvelle entente concernant les équipements supralocaux et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'accepter l'entente proposée par la Ville de Drummondville et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document se rapportant à cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1607)

32. Office Municipal d'Habitation : Dépôt et approbation du budget révisé 2015

Attendu que l'Office municipal d'habitation dépose le budget révisé 2015 pour approbation par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'accepter et d'approuver le dépôt du budget révisé 2015 de l'Office municipal d'habitation tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1608)

33. Ranch S. St-Martin : Demande une contribution financière pour les activités organisées pour la tenue du Derby St-Majorique, le 23 janvier 2016

Attendu que le Ranch S. St-Martin demande une contribution financière à la municipalité pour les activités organisées lors de la tenue du *Derby St-Majorique*, le 23 janvier 2016;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de **refuser** la demande du Ranch S. St-Martin car les budgets 2015 pour les dons et contributions financières sont écoulés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2015-12-1609)

34. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 485-14 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Bell Mobilité	Cellulaires directeur SSI, inspecteur et adjoint en voirie	95,69 \$
Blanchard & Fils Inc.	Disposition matelas et location conteneur pour Défie Le Sentier	454,15 \$
Conseillère #1	Remboursement achat matériel pour décorations de la salle	87,12 \$
Desjardins assurances	Assurances collectives pour employés - décembre 2015	1 188,38 \$
Hydro-Québec	Électricité - compteur télémétrique	261,35 \$
Hydro-Québec	Électricité - luminaires de rues	439,56 \$
Hydro-Québec	Électricité - centre sportif	375,99 \$
Hydro-Québec	Électricité - bureau et salle municipaux	297,87 \$
Hydro-Québec	Électricité - caserne du SSI	148,44 \$
Info Page	Pagelettes des pompiers pour SSI	127,85 \$
Les Festins Gîtans Inc.	Repas des fêtes pour élus, employés et pompiers	782,69 \$
Les Réseaux de l'Alliance	Location modem Internet pour le bureau municipal	112,91 \$
Maire	Frais représentation devant ministre du MAMOT, 9 nov 2015	100,00 \$
Michel Champagne	Animation soirée des fêtes de la municipalité	125,00 \$
Performance Informatique	Changer le router pour Internet au bureau municipal	131,07 \$
Petite caisse	Renflouement au 17 novembre - lait, café, eau, vis, vadrouille	122,17 \$
Réno-Dépôt	Goupille tracteur, scellant patinoire & outillage voirie	314,77 \$
SélectCom	Téléphones pour le bureau municipal	256,08 \$
Service sécurité incendie	Remb achat mèches et batteries AA pour SSI	73,55 \$
Visa Desjardins	Timbres, paillis parc, écrous, disque meule et coupe vis	537,64 \$
Total des dépenses autorisées:		6 032,28 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN NOVEMBRE 2015

Élus municipaux	Rémunération & allocation dépenses pour novembre 2015	2 595,05 \$
Employé cadre	Salaires pour le mois de novembre 2015	2 985,76 \$
Employés	Salaires pour le mois de novembre 2015	15 823,54 \$
Total des salaires payés:		21 404,35 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL:

Crédit Bail CLÉ	Location tracteur New-Holland pour travaux municipaux	957,71 \$
DMA Inc.	Tuyaux pour réparer ponceau en avant de la salle	4 362,20 \$
Excavation Tourville	Réparation borne-fontaine à l'entrée de la municipalité	1 034,35 \$
M.G.N. Déneigement Inc.	1er versement de 6 - déneigement des routes 2015-2016	11 138,76 \$
Mini-Excavation M. Nadeau	Compresseur usagé installé dans l'immeuble du 755 garage	1 437,19 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Transport & cueillette ordures ménagères - décembre 2015	1 727,04 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Transport & cueillette recyclage - décembre 2015	712,36 \$
Signal Toile, Hygiène Plus	Location d'une toilette chimique au parc du Sanctuaire	172,46 \$
Ville de Drummondville	12 appareils respirat. usagés, 18 faciaux & 30 bouteilles - SSI	10 000,00 \$
		31 542,07 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 7 DÉCEMBRE 2015:

ADTEXCom	Mise à jour site Web municipal - novembre 2015	40,74 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour novembre 2015	2 397,95 \$
Bionest	Entretien des fosses au centre sportif	116,12 \$
Coopérative Agrilait	10 sacs d'asphalte froide - vis pour bandes de patinoire	161,35 \$
Directrice gén. adjointe	Remb achat 4 lampes bureaux & afficheur lumineux centre sportif	316,09 \$
DMA Inc.	Tuyaux pour fossé en avant de la salle communautaire	146,60 \$
Équip. San. Drummond	Caisses papier hygiénique, caisse sacs poubelle, cendrier mural	460,80 \$
Garage Éric Bonin	Pose & balancement pneu et vidange d'huile camion voirie	136,13 \$
Groupe CLR	Radio mobile et base magnétique + installation pour SSI	994,48 \$
Groupe Environnex	Analyses d'eau potable THM analyse complète oct 2015	223,40 \$
Hamel Propane	Location de réservoir et cage à la caserne du SSI	151,77 \$
Hydro-Québec	Électricité pour compteurs télémétriques sur boul. St-Joseph	46,60 \$

Info Page	Pagettes des pompiers du Service incendie	127,85 \$
Inspecteur en urbanisme	Kilométrage pour rencontre MRC & inspections municipalité	43,89 \$
Insp. Échelles D. Thibault	Inspection des échelles du Service de sécurité incendie	174,76 \$
JuHoule	5 compteurs d'eau et réducteurs de pression	556,89 \$
JuHoule	4 compteurs d'eau	696,10 \$
Les Pétroles Therrien	Essence camion voirie et tracteur	351,32 \$
Les Pétroles Therrien	Essence pour camions du Service incendie	141,57 \$
Loisirs St-Majorique	Remboursement partie non-résident activités de loisirs	2 632,71 \$
Martech Inc.	Accessoires poteaux de signalisation sentiers au Sanctuaire	121,30 \$
Médias Transcontinental	Avis public dérogation mineure Gîte de l'Amour	170,05 \$
Mégaburo Inc.	Appui-pied chauffant au poste de secrétaire	89,03 \$
Mégaburo Inc.	174 copies couleur & 3 298 copies N/B	92,71 \$
MRC de Drummond	Élimination déchets 54,28 t.m. - octobre 2015	3 370,80 \$
MRC de Drummond	Tri & traitement recyclage 7,88 t.m. - octobre 2015	252,33 \$
MRC de Drummond	Gestion cours d'eau Pierre Février br. 13	745,51 \$
MRC de Drummond	Élimination déchets 36,38 t.m. - novembre 2015	2 259,20 \$
Nadeau, Michel	Location d'un espace au garage au 755, chemin du Sanctuaire	373,67 \$
Performance Informatique	Routeur TP-Link avec installation & ouverture du port routeur	74,73 \$
Pinard, Gilles	Effectuer les analyses d'eau pour novembre 2014	250,00 \$
Portes de Garage Hi-Tech	Installation 2 contrôle à distance portes caserne du SSI	467,37 \$
Réno-Dépôt	Clou Ardox, écrou et bois sentiers, crochet, vis pour patinoire	83,95 \$
Réno-Dépôt	Bois traité sentiers Sanctuaire & meule tronçon voirie	341,16 \$
Réno-Dépôt	Mandrin pour scie emporte-pièces - fossé avant de la salle	60,27 \$
Réno-Dépôt	Jeu de lumières pour Noël pour le centre sportif	29,87 \$
Réno-Dépôt	Achat d'une poubelle pour installer dans la salle	22,91 \$
Réno-Dépôt	Matériel pour préparer l'anneau de glace sur terrain de balle	313,55 \$
Revenu Québec	DAS à payer pour novembre 2015	5 756,54 \$
Serrurier Déziel Inc.	Blanc de clé et cadenas pour chalet en bois rond au Sanctuaire	48,64 \$
Service incendie	Remboursement location bureau - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	54,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier	65,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier (#89)	250,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier (août à déc)	250,00 \$
Service incendie	Remboursement de dépenses - officier pompier #841	148,29 \$
Service incendie	Remb kilométrage et repas pour formation <i>Pompier 1</i>	122,03 \$
Service incendie	Remb kilométrage pour formation Haz-Mat & app. Respiratoires	24,36 \$
Therrien Couture, avocats	Honoraires dossier règlement d'emprunt acquisition garage	998,85 \$
Therrien Couture, avocats	Honoraires dossiers pour l'inspecteur en urbanisme	605,63 \$
Thibault & Associés	Tests et entretien sur camions du Service incendie	1 153,13 \$
Vacuum Drummond	Nettoyage ponceau devant la salle communautaire	335,26 \$
Vacuum Drummond	Nettoyer ponceau du fossé rue Lecavalier & boul. St-Joseph	712,45 \$
Vitrierie Baril	Remplacement d'une vitre fracturée au centre sportif	614,09 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		30 343,80 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 7 DÉCEMBRE 2015:		89 322,50 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 7 décembre 2015 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

35. Varia

(2015-12-1610)

35. a) Point d'information : Compte-rendu de la Guignolée 2015

La conseillère, Mme Nancy Letendre, présente un compte-rendu des activités de la Guignolée du 29 novembre 2015.

(2015-12-1611)

35. b) Michel Nadeau Mini-Excavation inc. : Travaux de nettoyage du fossé situé à l'intersection de la rue Lecavalier et du boulevard St-Joseph Ouest, facture au montant de 2 512,20 \$ taxes incluses

Attendu que la municipalité a dû effectuer des travaux d'excavation et de nettoyage au fossé situé à l'intersection de la rue Lecavalier et du boulevard St-Joseph Ouest;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser le versement à la compagnie Michel Nadeau Mini-Excavation inc., pour la facture numéro 808, au montant de 2 512,20 \$ taxes incluses, pour les travaux mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

36. Correspondance

- Éco Entreprises Québec : Confirmation d'une aide financière sur le *Programme pour la récupération hors foyer* concernant l'achat de bacs (déchets-recyclage) pour les aires publiques de la municipalité, au montant de 3 220 \$
- Lettres d'un citoyen

37. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 19h57

- Remerciement d'un citoyen pour les travaux d'aplanissement à l'entrée de la rue Joseph
- Projets de rénovation de la salle et d'agrandissement des bureaux municipaux
- Prix chargé aux organismes sans but lucratif
- L'émission *La Petite Séduction* – résolution du conseil adoptée en mars 2014 – le conseiller au siège # 6 se rallie à la décision des membres du conseil
- Installation d'une borne sèche pour la protection incendie dans le 5^{ième} Rang Ouest
- Vidange systématique des fosses septiques en 2016
- Activités en loisir et supralocaux – carte accès-loisirs

Fin de la période : 20h20

38. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever l'assemblée à **20 heures et 21 minutes**.

Robert Boucher
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière